



3 cdd sans interruption

Par **zouzou_old**, le **31/08/2007** à **13:13**

Je vous explique brièvement la situation de mon mari le 15 mai il est pris en cdd pour 1 mois dans une société de restauration collective pour le motif suivant "accroissement d'activité", le 15 juin on lui fait signer un avenant pour le prolonger jusqu'au 15 septembre. Mais voilà le 15 septembre approche et il veulent lui faire signer un nouveau avenant jusqu'au 30 septembre.
rnMa question est la suivante l'avenant est-il considéré comme un contrat ? Jusqu'à combien d'avenants peut-il encore lui faire signer ? Car sinon on ne verra jamais la couleur d'un CDI. Que pouvez-vous lui faire refuser ?? Accepter quels sont nos risques et ceux de l'employeur ? rnMERCI beaucoup